



Commune de Cenne-Monestiés
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José FROMENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026

Présents : José FROMENT, Cédric GROULIER, Laurent GRANGER, Michel PINET, Marie-Ève WAN MEENEN, Jean-Michel MONMEGE, Annabelle MOUSSET

Absents ayant donné procuration : Cécile ROUSSEAU à Annabelle MOUSSET, Sylvie MATHIEU à Jean-Michel MONMEGE

Secrétaire de Séance : Cédric GROULIER

Secrétaire de Séance : Cédric GROULIER

Objet : Modification des statuts de la CCPLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" ; laquelle a introduit la possibilité pour les communautés de communes d'être compétentes à titre obligatoire pour l'une de ces compétences ou les deux, ou les exercer à titre facultatif.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la CCPLM

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude en date du 18 mars 2025 portant modification des statuts de la CCPLM,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPLM

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des statuts de la CCPLM

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

CENNE-MONESTIES, le 18 février 2026

Le Maire,

José FROMENT

